

Autorisation donnée au Maire de signer les Conventions entre la Mairie du 6^e arrondissement et les Associations relatives à l'occupation permanente des locaux au Centre André Malraux. (062019014)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En application du titre 1 du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant des dispositions applicables à Paris, Marseille, Lyon, les Conseils d'arrondissement sont chargés de gérer les équipements inscrits à l'inventaire des équipements de proximité des arrondissements.

Le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser le Maire du 6^e arrondissement à signer avec les associations ci-après, une convention d'occupation permanente pour les salles occupées au Centre André Malraux **du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020** :

- Association Actions pour les Collectivités Territoriales et Initiatives Sociales Sportives Culturelles et Educatives (ACTISCE) ;
- Association BE-FIT ;
- Association pour l'Initiation aux Stratégies d'Eveil (A.I.S.E.) ;
- Association Art et Yoga ;
- Association Centre pour l'Art, la Danse, l'Enseignement et la Culture (CADENCE) ;
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Section du 6^e) ;
- Association Club de Bridge du 6^e ;
- Association Compagnie Act & Bloom ;
- Association Compagnie Obéron-Rêve ;
- Association Elan 4 Temps ! ;
- Association Equilibre et Energie ;
- Association Générale des Familles du 6^e (AGF 6) ;
- Association Gym Douce pour Tous ;
- Association Kogakukan Judo 6 ;
- Association La Compagnie Les Larrons ;
- Association Memory-Mouvement ;
- Association Moving Forward ;
- Association Oxygène ;
- Association Paris Ateliers ;
- Association RSPO Retraite Sportive de Paris Ouest ;
- Association Sens du Mouvement ;
- Association Sport et Loisirs du 6^e Arrondissement ;
- Association Symphonies Culturelles ;
- Association Tango Paris ;
- Association VSArt.

Certaines demandes de créneaux supplémentaires effectuées par des associations déjà conventionnées n'ont pas pu être satisfaites, les créneaux demandés n'étant pas disponibles :

ASSOCIATION	CRENEAU(X) DEMANDE(S)	MOTIF DU REFUS
A.G.F du 6e	-Lundi , 9h00-12h00 (salle DELACROIX) -Jeudi 9h00-10h00 (MOLIERE)	- Créneau indisponible. L'association disposera de la salle MOLIERE -2 salles (PICASSO et MICHELET) sont déjà mises à disposition de l'A.G.F pour cette activité sur ce créneau.
CADENCE	Mercredi ou jeudi 18h15 – 19h45 (Salles LULLY ou INGRES)	Créneaux non disponibles.
COMPAGNIE OBERON	Vendredi, 17h15 – 19h45 (Salle MOLIERE)	Créneaux non disponibles. L'association disposera de la salle RACINE de 18h00 à 19h45.
MEMORY MOUVEMENT	-Lundi ou jeudi en salle LULLY ou en salle DELACROIX de 18h00 à 19h00. -Vendredi en salle LULLY, de 18h00 à 19h00	-Créneaux non disponibles. -Créneau non disponible.
SPORT ET LOISIRS	Jeudi 10h00 –11 h00 (Salle LULLY)	Créneau non disponible. Une proposition alternative a été effectuée (salle INGRES), déclinée par l'association (contraintes logistiques trop lourdes).

Pour les associations proposant des activités physiques et sportives, il a été procédé à une vérification des diplômes et titres requis pour l'encadrement rémunéré de celles-ci, afin de s'assurer de leur conformité aux articles L-212-I et L-212-11 du Code des Sports.

Conformément à la délibération DDCT-2018-85, une facturation sera adressée à chaque association bénéficiant de créneaux, sur la base d'une tarification horaire de 2,50 euros. Un tableau joint en annexe présente le détail des occupations (semaine-type) au Centre André Malraux pour cette nouvelle saison.

Les dossiers des associations peuvent être consultés au Secrétariat de la Direction Générale des Services.

Je vous remercie, mes chers collègues, de bien vouloir délibérer et de me donner l'autorisation de signer les conventions relatives à l'occupation permanente des salles du Centre André Malraux, du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

Le Maire du 6^e arrondissement